

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE  
REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT

**MAIRIE DE CABANNES**

TRAVAUX DE CAROTTAGE

**EXTRAIT**  
Du Registre des Arrêtés du Maire

147/2023  
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 11/07/2023 pour une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux de carottage, place de la mairie, place du 8 Mai, aux Arènes, dans le parc de la Mairie, esplanade et parking Saint-Michel, à Cabannes, effectués par l'entreprise « EURL ENTREPRISE RIEU », 1783, avenue John Fitzgerald Kennedy, 84200 CARPENTRAS.

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise « EURL ENTREPRISE RIEU », il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement sur les places et parkings concernés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « EURL ENTREPRISE RIEU » est autorisée à réaliser des travaux de carottage sur les places et parking précités, à Cabannes, à partir du 17/07/2023 pour une durée de 2 jours calendaires.

**ARTICLE 2 :** La circulation sur cette voie sera maintenue. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds, sur les emplacements matérialisés par des barrières. Une signalisation sera installée par l'entreprise « EURL ENTREPRISE RIEU » pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise « EURL ENTREPRISE RIEU » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur [REDACTED] entreprise « EURL ENTREPRISE RIEU »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 11 juillet 2023

**Monsieur Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.